

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2967

20 décembre 2007

SOMMAIRE

AEI Luxembourg Global, S.à.r.l.	142406	Lion/Niagara Luxembourg II	142407
A.N.G.'Immobilier S.à r.l.	142402	Maples Finance Luxembourg	142394
Anglo American Investments (China) 1 .	142390	M Groupe Sàrl	142416
Bowland S.à r.l.	142390	Mirabaud Select Equities	142393
CD-Buttek Beim Palais S. à r.l.	142393	OD International (Luxembourg) Finance	
Epinikion Services Sàrl	142401	s.à r.l.	142393
Equilux S.A.	142401	Opera Finance S.A.	142388
EU Square Slovakia	142407	PALLINGHURST CONSOLIDATED	
Financière Truck S.à r.l.	142394	(Lux) S.à r.l.	142377
Fläkt Woods (Luxembourg) Sàrl	142415	Priserco S.A.	142406
Flexible Rent S.A.	142410	Privaten Deiereschutz	142413
Fortis Insurance Belgium Investment		R & D Comptabilité	142388
Company	142394	Realilux S.A.	142370
Gelawin S.A.	142380	Renergy S.à.r.l.	142415
Giacomelli Sport Finance S.A.	142393	Sicav Euro Continents	142407
Immo-Bijoux S.A.	142401	Syrah Holding S.A.	142414
Immo Foyer S.à.r.l.	142413	Syrah Invest S.A.	142414
Inter-Découpe S.A.	142380	TOP GSA Sàrl	142390
Jardin de Portugal Sàrl	142400	Varadero S.A.	142373
Langgeluk B.V.	142388	Verde I S.à r.l.	142406
Lawa	142381		

Realilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 82.504.

L'an deux mille sept, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée REALILUX S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, (matricule numéro 20012233648) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 82.504 (ci-après la «Société Absorbante»),

constituée sous la forme d'une société civile immobilière dénommée GESTRA S.C.I en vertu d'un acte notarié du 8 juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n ° 478 du 23 novembre 1994, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, notamment entre autres:

- la forme de la société en société anonyme sous la dénomination GESTRA S.A., aux termes d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 28 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1190 du 19 décembre 2001;

- la dénomination de la société en ING LION S.A., aux termes d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 28 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1190 du 19 décembre 2001;

- et pour la dernière fois la dénomination de la société en REALILUX S.A. par acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg le 9 février 2007, publié au Mémorial n ° 993 du 29 mai 2007.

La séance est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Madame Sylvie Talmas-Ceola, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sarah Uriot, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Anouar Belli, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

La Présidente expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille actions (1.000) d'une valeur nominale de trente euros quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 30,98) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi la procuration de l'actionnaire représenté après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Approbation et ratification du projet de fusion du 11 octobre 2007, tel que publié au Mémorial C numéro 2374 du 22 octobre 2007, contenant absorption de la société anonyme de droit luxembourgeois STRASREA S.A. avec siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, (matricule numéro 20012214643) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 45758 (ci-après la «Société Absorbée»),

constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée dénommée VERMIETUNGSGESELLSCHAFT OBJEKT ESCH m.b.h. en vertu d'un acte notarié du 16 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») page 1603/94,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, notamment entre autres:

- la dénomination de la société en VERMIETUNGSGESELLSCHAFT OBJEKT STRASSEN m.b.h., aux termes d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 12 juillet 1994, publié au Mémorial C numéro 470 du 19 novembre 1994;

- la forme de la société en société anonyme sous la dénomination VERMIETUNGSGESELLSCHAFT OBJEKT STRASSEN S.A., aux termes d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 28 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1192 du 19 décembre 2001;

- et pour la dernière fois la dénomination de la société en STRASREA S.A., aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 février 2007, publié au Mémorial C numéro 906 du 18 mai 2007.

2.- Transfert par la société absorbée la société anonyme dénommée STRASREA S.A. de tous ses avoirs et engagements à la société absorbante la société anonyme dénommée REALILUX S.A.

3.- Décharge à accorder aux différents organes des sociétés.

4.- Dispositions à prendre quant à la dissolution de la société absorbée.

5.- Divers.

- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions et plus particulièrement celles des articles 278, 261 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales ont été respectées, à savoir:

a) Publication du projet de fusion établi suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, préqualifiée, en date du 11 octobre 2007, soit au moins un mois avant la réunion de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion.

b) Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège des sociétés un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale en vue de leur inspection par les actionnaires respectivement associés.

Une attestation établie par le conseil d'administration de la société anonyme dénommée REALILUX S.A., certifiant le dépôt de ces documents pendant le délai légal au siège social de la société restera annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré sur le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver sans réserve le projet de fusion du 11 octobre 2007 entre la société absorbée la société anonyme dénommée STRASREA S.A. et la société absorbante dénommée REALILUX S.A., tel que ce projet de fusion a été publié au Mémorial C numéro 2374 du 22 octobre 2007 et de le ratifier intégralement et de considérer expressément que, du point de vue comptable et fiscal, la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnant à la date du 1^{er} septembre 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide que tous les actifs et passifs de la société absorbée la société anonyme dénommée STRASREA S.A. sont transférés sans exception ni réserve à la société absorbante dénommée REALILUX S.A. avec effet au 1^{er} septembre 2007, y compris les immeubles ci-après désignés:

Un bâtiment à habitation, bureaux et commerces, sise à Strassen, 224,-230, route d'Arlon, inscrit au cadastre de la commune de Strassen, section B des Bois comme suit:

1) Numéro 623/3320 (partie de l'ancien numéro cadastral 623/2509), lieu-dit «Route d'Arlon, place (occupée), bâtiment non défini, contenant 36 ares 85 centiares.

2) 625/1363, lieu-dit «unterste Huoschert», place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 1 are 25 centiares.

3) 625/1364, lieu-dit «unterste Huoschert», jardin, contenant 3 ares 90 centiares.

4) 625/3161 (partie de l'ancien numéro cadastral 625/1361), lieu-dit «unterste Huoschert», jardin, contenant 2 ares.

5) 628/3322, (partie de l'ancien numéro cadastral 628/2334), lieu-dit «route d'Arlon», place (occupée), bâtiment non défini, contenant 26 ares 76 centiares.

Titre de Propriété

Les immeubles précités ont été acquis par la société absorbée STRASREA S.A. (anciennement dénommée entre autres VERMIETUNGSGESELLSCHAFT OBJEKT STRASSEN m.b.h. et en dernier lieu VERMIETUNGSGESELLSCHAFT OBJEKT STRASSEN S.A. préqualifiée, sur la société civile immobilière DIWAG, avec siège social à Strassen, aux termes d'un acte de vente (contenant une clause d'urgence) reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 12 juillet 1994, transcrit au 1^{er} bureau des hypothèques à Luxembourg, le 30 août 1994, volume 1392, numéro 15.

La clause d'urgence a été réalisée aux termes d'un acte de dépôt (pour nouveaux mesurage et plans) reçu par Maître Georges d'Huart, préqualifié en date du 10 décembre 1996, transcrit au 1^{er} bureau des hypothèques à Luxembourg en date du 7 janvier 1997, volume 1485, numéro 117.

Lesdits immeubles sont libres de toutes dettes hypothécaires.

- Propriété

La société absorbante sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits apportés par la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

De la société absorbée il est reconnu que, depuis le 1^{er} septembre 2007, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif n'a été réalisée en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la société et s'engage à ce qu'il en soit également ainsi jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

Un bilan établi au 31 août 2007 de la société absorbée demeurera annexée aux présentes.

En ce qui concerne la société absorbante, les apports au titre de la fusion seront faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière,

- Charges et conditions

En ce qui concerne la société absorbante:

- la société absorbante prendra les biens et droits, y compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où ils se trouveront lors de la prise de possession;
- elle exécutera, à compter de la même date, tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers et avec le personnel relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui seront apportés ainsi que toutes polices d'assurance et d'abonnement quelconques;
- elle s'engage à continuer les investissements de qui ont fait l'objet d'une aide étatique;
- elle poursuivra l'exécution de tous les contrats conclus par la société absorbée, notamment avec la clientèle. Elle exécutera notamment toutes les clauses et conditions générales mises à la charge de la société absorbée;
- elle sera purement et simplement subrogée dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui pourraient être attachés aux créances de la société absorbée;
- elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnements ainsi que toutes autres charges inhérentes à l'exploitation des biens et de droits, (objets de l'accord de fusion);
- elle aura seule droit aux dividendes, intérêts et autres revenus échus des valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux;
- elle sera tenue à l'acquis de la totalité du passif de la société absorbée dans les termes et conditions où ce passif se trouve et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actions ou titres de créances pouvant exister, sauf à obtenir des créanciers un accord modificatif de ces termes et conditions.

En ce qui concerne la société absorbée: La société absorbée s'oblige à:

- fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin;
- lui accorder toutes signatures;
- lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet du présent accord;
- faire établir, à première réquisition de la société absorbante, tous actes complétifs, réitératifs et confirmatifs du présent accord;
- fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être ultérieurement nécessaires; remettre, dès la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits apportés ainsi que tous les titres et documents de toute nature s'y rapportant;
- parallèlement, faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions des prêts éventuellement accordés à la société absorbée.

Les créanciers de chacune des sociétés dont la créance est antérieure à la date de publication du projet de fusion pourront, dans les deux mois de cette publication prévue à l'article 262 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales demander au Magistrat, Président de la Chambre du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, la constitution de sûretés.

Dans le cas où cette demande ne serait pas rejetée, il sera procédé, selon le cas, à la constitution de garanties ou au remboursement de la créance.

L'opposition formée par un créancier n'aura cependant pas l'effet d'interdire la poursuite de l'opération de fusion.

Régime Fiscal

Déclarations - Impositions

Les sociétés fusionnâtes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement des impôts sur le revenu et sur la fortune et toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

Impôts sur le revenu et sur la fortune

Les sociétés fusionnâtes, sociétés anonymes de droit luxembourgeois, déclarent expressément placer leur fusion sous le régime fiscal d'exonération défini en matière d'impôt sur le revenu des collectivités par l'article 170 L.I.R, alinéa 2.

Dispositions diverses

Formalités

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (de prêt, de travail, de fiducie ...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner pleine et entière décharge aux administrateurs et commissaires aux comptes de la société absorbée pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que la société absorbée la société anonyme dénommée STRASREA S.A. est dissoute sans liquidation, tout le patrimoine de la société absorbée qui est composé des immeubles prédésignés, ainsi que tous les actifs et passifs de la société absorbée étant transmis à titre universel à la société absorbante dénommée REALILUX S.A.

Cinquième résolution

L'assemblée constate que le projet de fusion est approuvé par les deux sociétés et que par conséquent la fusion est définitivement réalisée, l'assemblée décide que tous les documents et archives de la société absorbée seront conservés au siège social de la société absorbante et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres et pour requérir la radiation de l'inscription de la société absorbée la société anonyme dénommée STRASREA S.A.

Constatations

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et des actes et formalités incombantes à la société en relation avec la présente fusion.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: S. Talmas-Ceola, S. Uriot, A. Belli, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14813. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 novembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007141998/272/206.

(070165329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Varadero S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 133.848.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le douze novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. EUROPEAN TIME MANAGEMENT S.A., avec siège social à Road Town, Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, IBC numéro 200792 ici représentée par la FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., elle-même représentée par Monsieur Régis Lux, juriste, demeurant professionnellement au 196, rue de Beggen à L-1220 Luxembourg, en vertu d'une procuration déposée au rang des minutes du notaire instrumentant et;

2. ST THOMAS ASSET MANAGEMENT LTD avec siège social à Road Town, Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, IBC numéro 308077 ici représentée par la FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., elle-même représentée par Monsieur Régis Lux, précité, en vertu d'une procuration déposée au rang des minutes du notaire instrumentant.

Lesquelles comparantes, aux termes de la capacité avec laquelle elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de VARADERO S.A.

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement, qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Un objet supplémentaire de la Société est, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, et pour son propre compte, l'acquisition et la vente de biens immobiliers ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- €) chacune.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé «administrateur unique», jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Le conseil d'administration peut, à la l'unanimité, adopter une résolution par circulaire pourvu qu'elle ait été expressément approuvée par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie, ou par tout autre moyen de communication similaire, et confirmée par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société est engagée en toute circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires

peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 16 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre deux mille 2008.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en deux mille neuf.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

	Actions
1) EUROPEAN TIME MANAGEMENT S.A., précitée	1.550
2) ST THOMAS ASSET MANAGEMENT LTD, précitée	<u>1.550</u>
Total: mille actions	3.100

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- €) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille quatre cents euros (1.400,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Alhard von Ketelhodt, expert-comptable, né le 27 mai 1961 à Bochum (D) et demeurant professionnellement à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, qui est également désigné président du conseil d'administration.

- Monsieur Carsten Söns, juriste, né le 16 novembre 1975 à Düsseldorf (D) demeurant professionnellement au 196, rue de Beggen à L-1220 Luxembourg.

- Monsieur Régis Lux, juriste, né le 11 octobre 1969 à Hayange demeurant professionnellement au 196, rue de Beggen à L-1220 Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- EUROPEAN AUDIT S.à r.l., avec siège social à L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel, RCS Luxembourg B numéro 50.956.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil douze.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: 196, rue de Beggen à L - 1220 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Lux, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, LAC/2007/35081. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 novembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007142000/202/183.

(070165420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

PALLINGHURST CONSOLIDATED (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 129.141.

In the year two thousand and seven, on the tenth of October.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The company PALLINGHURST CONSOLIDATED (CAYMAN) LIMITED, a limited liability company constituted and existing under the laws of Grand Cayman, with its registered office at UBS House, 227 Elgin, Avenue, PO Box 852 GT, Grand Cayman, Cayman Islands,

duly represented by Mr Shaohui Zhang, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on 10 October 2007.

The proxy, having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be filed in the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole member of the company PALLINGHURST CONSOLIDATED (LUX) S.à r.l., a limited liability company constituted and existing under the laws of Luxembourg, having its registered address at 9, rue Sainte Zithe, L 2763 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 129.141, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on May 3rd, 2007, published in the official gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on August 6th, 2007, number 1652 (hereinafter, the «Company»).

The appearing party, in its capacity of sole member of the Company represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to convert the currency of the corporate capital from Euros to United States Dollars effective retroactively as at the date of incorporation of the Company on 3 May 2007 on the basis of the exchange rate EUR 1.- to USD 1.41104.

Second resolution

The sole member resolves to change the nominal value of the Company's corporate units from the current value of one Euro twenty-five cent (EUR 1.25) each to a new value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

Third resolution

The sole member resolves to restate that after the conversion of the currency from Euros to United States Dollars and the change of nominal value of the Company's corporate units, the Company's share capital amount to seventeen thousand six hundred and thirty-eight United States Dollars (USD 17,638.-) represented by seventeen thousand six hundred and thirty-eight (17,638) corporate units with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

Fourth resolution

The sole member resolves to cancel the initial ten thousand (10,000) corporate units with a nominal value of one Euro twenty-five cent (EUR 1.25) each and replace them by seventeen thousand six hundred and thirty-eight (17,638) corporate units with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

Fifth resolution

The sole member resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred seventy-one thousand one hundred and sixty-six United States Dollars (USD 171,166.-) taking it from its present amount of seventeen thousand six hundred and thirty-eight United States Dollars (USD 17,638.-) to the amount of one hundred eighty-eight thousand eight hundred and four United States Dollars (USD 188,804.-), by the issue of one hundred seventy-one thousand one hundred and sixty-six (171,166) corporate units having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each and having the same rights as the existing corporate units.

Subscription and payment

- The appearing person, Mr. Shaohui Zhang, prenamed, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of the company PALLINGHURST CONSOLIDATED (CAYMAN) LIMITED, prenamed, by virtue of the afore said power of attorney declares to subscribe in the name and on the behalf of prenamed company, for one hundred seventy-one thousand one hundred and sixty-six (171,166) newly issued corporate units and to make payment in full for such new corporate units by a payment in cash.

Evidence of the above cash payment has been given to the undersigned notary so that the amount of one hundred seventy-one thousand one hundred and sixty-six United States Dollars (USD 171,166.-) is at the disposal of the Company.

Sixth resolution

The sole member resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company which shall now be read as follows:

« **Art. 5.** The subscribed capital is set at one hundred eighty-eight thousand eight hundred and four United States Dollars (USD 188,804.-) represented by one hundred eighty-eight thousand eight hundred and four (188,804) corporate units with a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each.»

Seventh resolution

The sole member resolves to empower the sole manager of the Company to issue Yield-Free Convertible Preferred Equity Certificates (the «YFCPECs») and Preferred Equity Certificates (the «PECs») and allocate to the Company's sole member.

The sole member authorizes the sole manager to issue YFCPECs and PECs in one or several tranches at its sole discretion.

Eighth resolution

The sole member resolves to grant power to the sole manager of the Company to register the above change.

Valuation and costs

For registration purposes, the present capital increase of USD 171,166.- is valued at 122,260.- €.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately 3,000.- €.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, given name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le dix octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société PALLINGHURST CONSOLIDATED (CAYMAN) LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée sous le droit de la Grande Caïman, avec siège social à UBS House, 227 Elgin, Avenue, PO Box 852 GT, Grand Cayman, Cayman Islands,

dûment représentée par M. Shaohui Zhang, juriste, demeurant professionnellement à, 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 10 octobre 2007.

La procuration, signée ne varietur par la personne comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique de la société PALLINGHURST CONSOLIDATED (LUX) S.à r.l., une société à responsabilité limité de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, rue Sainte Zithe, L 2763 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 129.141, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 6 août 2007, numéro 1652 (ci-après la «Société»).

La partie comparante, en tant qu'associé unique de la Société, représentée comme mentionnée ci-dessus, demande au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de convertir la devise du capital social d'un montant en EUR en un montant en USD, au taux de change d' EUR 1,- égalant USD 1,41104, avec effet rétroactif au 3 mai 2007, jour de la constitution de la Société.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de changer la valeur nominale des parts sociales de la Société de la valeur actuelle d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune à une nouvelle valeur d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune.

Troisième résolution

L'associée unique décide de reconstater qu'après la conversion de devise d'Euros en Dollars des Etats-Unis et la modification de la valeur nominale des parts sociales de la Société, le capital social de la Société s'élève à dix-sept mille six cent trente-huit Dollars des Etats-Unis (USD 17.638,-), représenté par dix-sept mille six cent trente-huit (17.638) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune.

Quatrième résolution

L'associée unique décide d'annuler les dix mille (10.000) parts sociales initiales d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune et de les remplacer par dix-sept mille six cent trente-huit (17.638) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune.

Cinquième résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent soixante et onze mille cent soixante-six Dollars des Etats-Unis (USD 171.166,-), pour le porter de son montant actuel de dix-sept mille six cent trente-huit Dollars des Etats-Unis (USD 17.638,-) à cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre Dollars des Etats-Unis (USD 188.804,-), par l'émission de cent soixante-onze mille cent soixante-six (171.166) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune, et ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

Souscription et paiement

Le mandataire M. Shaohui Zhang, préqualifié, agissant en tant que fondé de pouvoir de la société PALLINGHURST CONSOLIDATED (CAYMAN) LIMITED, préqualifiée, en vertu de la procuration précitée déclare souscrire, au nom et pour le compte de la société préqualifiée, cent soixante et onze mille cent soixante-six (171.166) parts sociales nouvellement émises et de les libérer intégralement par un paiement en espèces.

La preuve de ce paiement est donnée au notaire instrumentant de telle sorte que le montant de cent soixante et onze mille cent soixante-six Dollars des Etats-Unis (USD 171.166,-) est à la disposition de la Société.

Sixième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre Dollars des Etats-Unis (USD 188.804,-) représenté par cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre (188.804) parts d'une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune.»

Septième résolution

L'associée unique décide d'habiliter le gérant unique de la Société à émettre des Yield-Free Convertible Preferred Equity Certificates sans revenus (les «YFCPECs») et des Preferred Equity Certificates avec revenus (les «PECs») et de les allouer à l'associée unique.

L'associée unique autorise le gérant unique à émettre des YFCPECs et des PECs en une ou plusieurs tranches à sa seule discrétion.

Huitième résolution

L'associé unique décide d'accorder pouvoir au gérant unique de la Société ou pour enregistrer les modifications ci-dessus.

Evaluation et frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital de USD 171.166,- est évalué à 122.260,- €.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à 3.000,- €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, constate que, à la demande de la personne comparante ci-dessus, le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Zhang, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, LAC/2007/ 31839. — Reçu 1.210 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007141969/212/158.

(070165183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

**Inter-Découpe S.A., Société Anonyme,
(anc. Gelawin S.A.).**

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 108.971.

L'an deux mille sept, le trente juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GELAWIN S.A., ayant son siège social à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 108.971, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 28 juin 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1137 du 3 novembre 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux. Monsieur Jeannot Mousel occupe également la fonction de scrutateur.

Le président désigne comme secrétaire Madame Christina Schmit, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations éventuelles émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la dénomination de la société en INTER-DECOUPE S.A. et modification de l'article 1^{er} des statuts.
- 2.- Démission d'un administrateur de la société.
- 3.- Nomination d'un nouvel administrateur.
- 4.- Démission du commissaire aux comptes.
- 5.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
- 6.- Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

Modification de la dénomination de la société de GELAWIN S.A. en INTER-DECOUPE S.A. et modification de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de INTER-DECOUPE S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de la société BRITANICA ASSET MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 107.480, en tant que administrateur et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Johnny Ghislain Claes, commerçant, né à Genk (Belgique), le 12 août 1962, demeurant à B-4141 Louveigne, 5, allée des Renards (Belgique).

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de la société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., avec siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 107.117, en tant que commissaire aux comptes et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société HMS FIDUCIAIRE SARL, ayant son siège social à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon, RCS B 121.989.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Mousel, C. Schmit, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, Relation: LAC/2007/21207. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 septembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007141990/202/74.

(070165249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Lawa, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 133.841.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, the twentieth of November,

Before us Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg),

There appeared

The Company LWM HOLDINGS I CORP., with registered office in Panama, East 54th Street, Arango - Orillac Building, 2nd Floor, Republic of Panama,

duly represented by Mrs Martine Kapp, employee privée, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy delivered in Luxembourg, on 19th November 2007.

The prenamed proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the notary executing, remains annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as herefore indicated, requests the notary executing, to draw up the following articles of a joint stock company which it intends to organize as sole associate or with any persons who may become shareholder of the company in the future.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. A joint stock company (société anonyme) is herewith formed under the name of LAWA.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other

place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. Moreover, the company may pledge its assets for the benefit of its associate/ shareholders. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, renting, development and management of real estate.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euro (€ 31,000.-) divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one Euro (€ 31.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, associate/shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy.

In this case the next general meeting will proceed to the final elections.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, e-mail or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be associate/shareholders of the company.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two directors or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, associate/shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General Meeting

Art. 14. If there is a sole associate, this sole associate exercises the powers of the general assembly of shareholders.

If there are several shareholders the general meeting represents the whole body of shareholders.

The general meeting has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the third Thursday of the month of June, at 10.00 a.m..

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing at least ten percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

In case one share is held by a usufructuary and a pure owner, the voting right belongs in any case to the usufructuary.

Business year - Distribution of profits.

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

In case a share is held by an usufructuary and a pure owner, the dividends as well as the profits carried forward belong to the usufructuary.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General Dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2007.

The first annual general meeting shall be held in 2008.

The first directors and the first auditor are elected by the sole associate acting in place of the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the sole associate acting in place of the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The shares have been subscribed and paid-up as follows:

Subscriber	Number of shares subscribed	Amount subscribed to and paid-up in Euro
LWM HOLDINGS I CORP. prenamed	1,000	31,000.-
Total:	1,000	31,000.-

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (€ 31,000.-) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at two thousand five hundred Euro (€ 2,500.-).

Extraordinary General Meeting

The above-named party, represented as herefore indicated, acting as sole associate, representing the whole subscribed capital, considering himself acting in place of an extraordinary general meeting passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be held in the year 2012:

- 1) Mr Eric Leclerc, employé privé, born in Luxembourg on the 4th of April, 1967, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,
- 2) Mr Jos Hemmer, employé privé, born in Luxembourg on the 15th of August, 1952, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,
- 3) Mrs Martine Kapp, employée privée, born in Luxembourg on the 10th of December 1960, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be held in the year 2012:

- Mr Pascal Fabeck, employé privé, born in Arlon (B), the 16th of November 1968, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

Third resolution

The company's registered office is located at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

The undersigned Notary who knows and speaks the English language, states herewith that, upon the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt novembre,

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société LWM HOLDINGS I CORP., ayant son siège social à Panama, East 54th Street, Arango - Orillac Building, 2nd Floor, République de Panama,

ici représentée par Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 19 novembre 2007.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer en tant qu'associé unique ou avec toutes autres personnes qui deviendraient actionnaires de la société par la suite.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LAWA.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle peut également donner ses avoirs en gage, dans l'intérêt de ses associé/actionnaires. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- €) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associé/actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommée par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, e-mail ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être associé/actionnaires de la société.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, associé/actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. S'il y a un associé unique, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires. En cas de pluralité d'actionnaires l'assemblée générale des actionnaires réunit tous les actionnaires.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures du matin.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant au moins dix pourcent du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition Général

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'associé unique statuant en lieu et place d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'associé unique statuant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant souscrit et libéré en Euro
LWM HOLDINGS I CORP, prénommée	1.000	31.000,-
Total:	1.000	31.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatations

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille cinq cents Euros (€ 2.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique représenté comme il est dit ci-avant agissant en lieu et place d'une assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012:

1) Monsieur Eric Leclerc, employé privé, né à Luxembourg le 04 avril 1967, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

2) Monsieur Jos Hemmer, employé privé, né à Luxembourg le 15 août 1952, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

3) Madame Martine Kapp, employée privée, née à Luxembourg le 10 décembre 1960, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012:

- Monsieur Pascal Fabeck, employé privé, né à Arlon (B), le 16 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la personne comparante qui a requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, la personne comparante a signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français le texte anglais primera.

Signé: M. Kapp, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 novembre 2007, Relation GRE/2007/5133. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 26 novembre 2007.

J. Gloden.

Référence de publication: 2007141996/213/351.

(070165325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Langgeluk B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 85.604.

L'adresse de l'associé inscrit au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 105.747 est désormais la suivante:

BELMOLUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée

2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Pour avis

Signature

Référence de publication: 2007141870/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK05083. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

R & D Comptabilité, Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 17, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 101.187.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 décembre 2007.

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA

Signature

Référence de publication: 2007141839/1004/15.

Enregistré à Diekirch, le 15 novembre 2007, réf. DSO-CK00127. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070164701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Opera Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 93.831.

L'an deux mille sept, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OPERA FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire Gérard Lecuit en date du 8 mai 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 685 du 30 juin 2003, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 22 décembre 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 453 du 26 mars 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Sydney Bouvier, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à Russange (F).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine Roux, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 2 des statuts concernant l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés de capitaux ou de personnes luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, d'actions, d'obligations et de valeurs de toutes espèces, leur détention, administration, gestion et mise en valeur.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des emprunts obligataires en accord avec les dispositions légales.

De manière générale, la Société peut apporter tout concours sous quelle forme que ce soit, aux sociétés dans les quelles elle possède un intérêt direct ou indirect ou encore à des sociétés affiliées, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance, et entreprendre toute opération industrielle, commerciale et financière qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

De plus, la société peut agir comme conseil économique à condition qu'elle obtienne les autorisations nécessaires pour l'exécution de cette activité.»

2. Modification de l'article 8 alinéa 1^{er} des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés de capitaux ou de personnes luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, d'actions, d'obligations et de valeurs de toutes espèces, leur détention, administration, gestion et mise en valeur.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des emprunts obligataires en accord avec les dispositions légales.

De manière générale, la Société peut apporter tout concours sous quelle forme que ce soit, aux sociétés dans les quelles elle possède un intérêt direct ou indirect ou encore à des sociétés affiliées, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance, et entreprendre toute opération industrielle, commerciale et financière qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

De plus, la société peut agir comme conseil économique à condition qu'elle obtienne les autorisations nécessaires pour l'exécution de cette activité.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8. Alinéa 1^{er}.** La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ huit cents euros (800,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Bouvier, M. Nezar, S. Roux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, LAC/2007/33962. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007141968/220/78.

(070165127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Anglo American Investments (China) 1, Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 96.287.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler

Notaire

Référence de publication: 2007141631/231/14.

(070164736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

TOP GSA Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8422 Steinfort, 1, rue de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 58.412.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

Référence de publication: 2007141953/596/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02956. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070158634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2007.

Bowland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.268.

In the year two thousand and seven, on the nineteenth day of October.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SLOUGH DEVELOPMENTS (FRANCE), a société anonyme created and existing under the laws of France, having its registered office at 20, rue Brunel, 75017 Paris, registered with the trade and companies register of Paris under number 722 053 691,

here represented by Mrs Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris, on 17 October 2007;

the said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner (the «Sole Partner») of BOWLAND, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B

111 268 (the «Company»). The Company was incorporated pursuant to a notarial deed on 7 October 2005, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations of 30 January 2006 number 208. The articles of incorporation of the Company have been amended pursuant to a notarial deed on 17 January 2006 published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations of 3 May 2006 number 865.

The appearing party, acting in its said capacity, has required the undersigned notary to state its declarations as follows:

1) the Company has been incorporated as a société à responsabilité limitée with a subscribed share capital of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into two hundred and fifty (250) class A shares and two hundred and fifty (250) class B shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each;

2) pursuant to a convertible bonds subscription agreement signed on 19 October 2006, the Company issued twenty nine thousand and five hundred (29,500) convertible bonds with a par value of twenty-five (25.-) euros each which were fully paid (the «Convertible Bonds»);

3) the Sole Shareholder purchased all the Convertible Bonds and is currently the sole bondholder of the Company (the «Sole Bondholder»);

4) the board of managers of the Company has received on 17 October 2007 a request from the Sole Bondholder to convert the twenty-nine thousand and five hundred (29,500) convertible bonds into twenty-five thousand and seventy-five (25,075) class B shares of the Company.

The appearing party representing the whole corporate capital may validly take the following resolutions:

First resolution

The sole partner and bondholder decides to approve the conversion of the twenty-nine thousand and five hundred (29,500) Convertible Bonds held by the Sole Bondholder into twenty-five thousand and seventy-five (25,075) class B shares of the Company having a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Second resolution

The sole partner decides to increase the share capital of the Company by an amount of six hundred twenty-six thousand eight hundred and seventy-five euros (EUR 626,875.-), so as to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) up to six hundred thirty-nine thousand three hundred and seventy-five euros (EUR 639,375.-) by the conversion of the Convertible Bonds into twenty-five thousand and seventy-five (25,075) class B shares of the Company having a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Subscription

There appeared Mrs Sophie Wagner-Chartier, previously named, who declares to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder, by virtue of a proxy given in Paris on 17 October 2007, to the twenty-five thousand and seventy-five (25,075) new class B shares issued by the Company, by conversion of its Convertible Bonds for an amount of six hundred twenty-six thousand eight hundred and seventy-five euros (EUR 626,875.-).

Third resolution

As a consequence of the above resolution, article 5.1 of the articles of incorporation of the Company is amended so that it shall read as follows:

« **Art. 5.1.** The Company's corporate capital is fixed at six hundred thirty-nine thousand three hundred and seventy-five euros (EUR 639,375.-) represented by two hundred and fifty (250) class A shares and twenty-five thousand three hundred and twenty-five (25,325) class B shares in registered form with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up. The class A shares and the class B shares shall be referred to as «shares(s)», unless the context requires otherwise.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at ten thousand euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille sept, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SLOUGH DEVELOPMENTS (FRANCE), une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 20, rue Brunel, 75017 Paris, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 722 053 691;

ici représentée par Madame Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, en vertu d'une procuration donné le 17 octobre 2007, à Paris;

la procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'associé unique (l'«Associé Unique») de BOWLAND S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.268 (la «Société»). La Société a été constituée suivant acte notarié en date du 7 octobre 2005 publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 208 du 30 janvier 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte notarié en date du 17 janvier 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 865 du 3 mai 2006.

Lequel comparant, agissant en sa qualité susmentionnée, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

- 1) la Société a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée, avec un capital social souscrit de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) réparti en deux cent cinquante (250) parts sociales de classe A et deux cent cinquante (250) parts sociales de classe B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;
- 2) à la suite d'un contrat de souscription d'obligations convertibles (convertible bonds subscription agreement) en date du 19 octobre 2006, la Société a émis vingt-neuf mille cinq cents (29.500) obligations convertibles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune qui ont été intégralement payées (les «Obligations Convertibles»);
- 3) l'Associé Unique détient l'ensemble des Obligations Convertibles (l'«Obligataire Unique»);
- 4) le conseil de gérance de la Société a reçu le 17 octobre 2007 une demande de l'Obligataire Unique pour convertir les vingt-neuf mille cinq cents (29.500) Obligations Convertibles en vingt-cinq mille soixante-quinze (25.075) parts sociales de classe B de la Société.

Le comparant représentant l'intégralité du capital social a valablement pu prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé et obligataire unique décide d'approuver la conversion des vingt-neuf mille cinq cents (29.500) Obligations Convertibles détenues par l'Obligataire Unique en vingt-cinq mille soixante-quinze parts sociales de classe B de la Société.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de six cent vingt-six mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 626.875,-) pour le porter de son montant original de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) jusqu'à un montant de six cent trente-neuf mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 639.375,-) par la conversion des Obligations Convertibles en vingt-cinq mille et soixante quinze (25.075) parts sociales de classe B de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Souscription

A comparu Madame Sophie Wagner-Chartier, prénommée, qui déclare souscrire au nom et pour le compte de l'Associé Unique, en vertu d'une procuration donnée le 17 octobre 2007 à Paris, aux vingt-cinq mille et soixante quinze (25.075) nouvelles parts sociales de classe B émises par la Société, par la conversion de ses Obligations Convertibles pour un montant de six cent vingt-six mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 626.875,-).

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 5.1 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à six cent trente-neuf mille trois cent soixante-quinze euros (639.375,- EUR) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de classe A et vingt-cinq mille trois cent vingt-cinq (25.325) parts sociales de classe B sous forme nominative, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. Les parts sociales de classe A et les parts sociales de classe B sont désignées «part(s) sociale(s)» sauf si le contexte en requiert autrement.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de dix mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Wagner-Chartier, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2007, Relation: EAC/2007/13129. — Reçu 6.268,75 euros.

Le Releveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 novembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007141978/239/134.

(070165471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

CD-Buttek Beim Palais S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 16, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 55.498.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

Référence de publication: 2007141955/596/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02952. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070158629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2007.

Giacomelli Sport Finance S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 85.771.

Nous vous informons par la présente que notre Société a résilié la convention de services et de domiciliation conclue en date du 26 juin 2004 nous liant à la société sous rubrique ce avec effet au 12 novembre 2007.

Le 13 novembre 2007.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

A. Graziano / C. Bitterlich

Chef de Département / Sous Directeur

Référence de publication: 2007141959/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05198. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070159965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Mirabaud Select Equities, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 53.392.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007141633/242/12.

(070164706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

OD International (Luxembourg) Finance s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 93.853.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 novembre 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler

Notaire

Référence de publication: 2007141622/231/14.

(070164641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Fortis Insurance Belgium Investment Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.001.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Baden

Notaire

Référence de publication: 2007141618/7241/11.

(070164762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Maples Finance Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.056.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Baden

Notaire

Référence de publication: 2007141617/7241/11.

(070164749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Financière Truck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 122.128.

In the year two thousand and seven, on the eleventh day of the month of October.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

(1) CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P., having its registered office at Walker House, Mary Street, PO Box 908 Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands, registered at the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands under number WK-15604, represented by CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22 Grenville Street, PO Box 87, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the JERSEY FINANCIAL SERVICES COMMISSION under number 89461,

hereby represented by M^e Laurent Schummer, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 4 October 2007;

(2) CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (B) L.P., having its registered office at Walker House, Mary Street, PO Box 908 Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands, registered at the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands under number WK-15898, represented by CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22 Grenville Street, PO Box 87, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the JERSEY FINANCIAL SERVICES COMMISSION under number 89461,

hereby represented by M^e Laurent Schummer, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 4 October 2007;

(3) CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (C) L.P., a limited partnership formed and organised under the laws of the Cayman Islands and having its registered office at Walker House Mary Street, P.O. Box 908, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, under number WK-15931, represented by CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, a limited company governed by the laws of

Jersey and having its registered office at 22 Grenville Street, PO Box 87, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the JERSEY FINANCIAL SERVICES COMMISSION under number 90393,

hereby represented by M^e Laurent Schummer, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 4 October 2007;

(4) CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (D) L.P., a limited partnership formed and organised under the laws of the Cayman Islands and having its registered office at Walker House Mary Street, P.O. Box 908, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, under number WK-15934, represented by CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22 Grenville Street, PO Box 87, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the JERSEY FINANCIAL SERVICES COMMISSION under number 90393,

hereby represented by M^e Laurent Schummer, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 4 October 2007;

(5) CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (E) L.P., a limited partnership formed and organised under the laws of the Cayman Islands and having its registered office at Walker House Mary Street, P.O. Box 908, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, under number WK-15933, represented by CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22 Grenville Street, PO Box 87, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the JERSEY FINANCIAL SERVICES COMMISSION under number 90393,

hereby represented by MM^e Laurent Schummer, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 4 October 2007;

(6) Mr Hugo Levecke, residing at Leo Dartelaan 7, 3001 Heverlee (Belgium),

hereby represented by M^e Laurent Schummer, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 05 October 2007.

Said proxies, signed *ne varietur* by the representative of the appearing parties and by the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The shareholders are all the shareholders of FINANCIERE TRUCK S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of seven hundred fifty thousand twenty-five euro (EUR 750,025.-), incorporated on 8 November 2006, pursuant to a notarial deed, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations number 79 of 30 January 2007 and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg, Section B, under number 122128. The articles of incorporation of the Company have last been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, of 14 February 2007, published in the Memorial C - Recueil des Sociétés et Associations number 849 of 11 May 2007 (the «Company»).

The appearing parties, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the Company's corporate capital by an amount of three hundred euro (EUR 300.-) so as to raise it from its current amount of seven hundred fifty thousand twenty-five euro (EUR 750,025.-), to an amount of seven hundred fifty thousand three hundred twenty-five euro (EUR 750,325.-), and to issue eleven (11) new class A ordinary shares and one (1) new class B preferred share, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares.

2. To accept the subscription of the eleven (11) new class A ordinary shares and the one (1) new class B preferred share, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), by Mr Trevor Chinn, and to accept payment in full of the nominal value of each such new share as well as of a share premium in respect of the class B preferred share in an amount of fifty two thousand nine hundred fifty-four euro (EUR 52,954.-) by a contribution in cash and to allocate these newly issued shares to Mr Trevor Chinn, in consideration for his contribution in cash and to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

3. To amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1. to 2.

4. To amend articles 27 and 28 of the articles of incorporation of the Company, have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolved to increase the Company's corporate capital by an amount of three hundred euro (EUR 300.-) so as to raise it from its current amount of seven hundred fifty thousand twenty-five euro (EUR 750,025.-), to an amount of seven hundred fifty thousand three hundred twenty-five euro (EUR 750,325.-).

Second resolution

The shareholders resolved to issue eleven (11) new class A ordinary shares and one (1) new class B preferred share, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares.

Subscription

There now appeared M^e Laurent Schummer, lawyer, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Mr Trevor Chinn, residing in London SW7 1QL, Flat 29, 7 Princes Gate, by virtue of a proxy given on 8 October 2007.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Mr Trevor Chinn, for the eleven (11) new class A ordinary shares and the one (1) new class B preferred share, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), and to make payment in full of the nominal value of each such new shares as well as of a share premium in respect of the class B preferred share in an amount of fifty two thousand nine hundred fifty-four euro (EUR 52,954.-) by a contribution in cash.

The person appearing declared, and the shareholders recognised, that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of fifty-three thousand two hundred fifty-four euro (EUR 53,254.-) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the shareholders resolved to accept the said subscription and payment and to allot the eleven (11) new class A ordinary shares and the one (1) new class B preferred share to Mr Trevor Chinn.

Third resolution

The shareholders resolved to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company, which shall forthwith read as follows:

« **Art. 5. Corporate capital. First paragraph.** The issued capital of the Company is set at seven hundred fifty thousand three hundred twenty-five euro (EUR 750,325.-) divided into thirty thousand eleven (30,011) class A ordinary shares and two (2) class B preferred shares. Each issued share of any class of shares has a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) and is fully paid up.

Fourth resolution

The shareholders resolved to amend articles 27 and 28 of the articles of incorporation of the Company as follows:

« **Art. 27. Appropriation of Profits.** From the annual net profits determined in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice (the «Net Profits»), five per cent (5%) shall be deducted and allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be mandatory when the amount of the Legal Reserve reaches ten per cent (10%) of the issued share capital of the Company.

After the allocation to the Legal Reserve, the general meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be, shall determine how the remainder of all or part of the Net Profits as well as any carried forward profits, distributable reserves or share premium (the «Distributable Funds») shall be distributed, to the shareholders always in compliance with the following.

The allocation of the Distributable Funds shall be made in the following order of priority:

(i) First, each class B preferred share will entitle to an annual cumulative preferred dividend in an amount equal to three point sixty-seven per cent (3.67%) of the sum of (x) the nominal value of the class B preferred share and (y) any share premium paid in in respect of such class B preferred share (the «Preferred Interest»), such Preferred Interest to accrue daily as from the date of issue of the relevant class B preferred share pro rata tempore on the basis of a three hundred sixty-five (365) day year. The Preferred Interest shall not immediately be distributed to the holders of class B preferred shares, but shall be allocated to a special reserve (the «Class B Reserve»).

In case the Distributable Funds in a given financial year are not sufficient to allow the allocation of all or part of the Preferred Interest to the Class B Reserve, such Preferred Interest or part thereof shall be allocated to the Class B Reserve together with and in addition to the Preferred Interest of the following year.

(ii) Second, the shareholders shall allocate to the Class B Reserve an amount of the Distributable Funds equal to zero point seven zero three per cent (0.703%) of the Company's Gross Profit for the relevant financial year (the «Additional Allocation»), if and when (other than in case of liquidation of the Company) the Company has during such financial year elected to redeem all or part of any convertible debt instruments that the Company may issue from time to time (the «Convertible Debt Instruments») at their fair market value.

For the purpose of this article, «Gross Profit» means the Net Profits of the Company taking into account payment of or provision for any amount due to all creditors of the Company, plus the aggregate Premium paid on any Convertible Debt Instrument during the relevant financial year, the «Premium» being in respect of each Convertible Debt Instrument the estimated fair market value of the Convertible Debt Instrument at which it is redeemed less its par value.

In case the Distributable Funds in a given financial year are not sufficient to allow the allocation of all or part of the Additional Allocation to the Class B Reserve, such Additional Allocation or part thereof shall be allocated to the Class B Reserve as soon as possible in the following years until full satisfaction.

(iii) Third, any remaining balance of the Distributable Funds shall be distributed to the holders of class A ordinary shares.

The Class B Reserve is not available and may not be distributed except upon liquidation of the Company as set out hereafter.

Subject to the conditions laid down by Luxembourg law, the Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors may proceed with a distribution out of Distributable Funds in the form of interim dividends to the shareholders and fix the amount and the date of payment of any such distribution, provided they comply with the provisions of this article.»

«Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved prior to the term provided in article 4 of the present Articles of Association, by a resolution of the single shareholder, or, as the case may be, by the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Director(s) or, as the case may be, the Board of Directors or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders at the following rate and in the following order of priority:

- (i) the nominal value of each share issued by the Company shall be reimbursed to the relevant shareholder;
- (ii) the Class B Reserve shall be distributed to the holders of class B preferred shares in proportion to the number of class A ordinary shares they hold;
- (iii) an amount equal to the share premium paid on each share shall be distributed to the holder of such share;
- (iv) the remainder of the liquidation proceeds shall be distributed to holders of class A ordinary shares in proportion to the number of class A ordinary shares they hold.»

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at two thousand euro.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le onze octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

(1) CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P., avec siège social à Walker House, Mary Street, PO Box 908 Georgetown, Grand Cayman, Iles Cayman, inscrite auprès du Registre des Exempted Limited Partnerships, Iles Caymans sous le numéro WK-15604, représentée par CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, une société régie par les lois de Jersey et ayant son siège social à 22 Grenville Street, PO Box 87, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles de la Manche, inscrite auprès du JERSEY FINANCIAL SERVICES COMMISSION sous le numéro 89461,

représentée aux fins des présentes par M^e Laurent Schummer, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 octobre 2007;

(2) CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (B) L.P., avec siège social à Walker House, Mary Street, PO Box 908 Georgetown, Grand Cayman, Iles Cayman, inscrite auprès du Registre des Exempted Limited Partnerships, Iles Caymans sous le numéro WK-15898, représentée par CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, une société régie par les lois de Jersey et ayant son siège social au 22 Grenville Street, PO Box 87, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles de la Manche, inscrite auprès du JERSEY FINANCIAL SERVICES COMMISSION sous le numéro 89461,

représentée aux fins des présentes par M^e Laurent Schummer, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 octobre 2007;

(3) CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (C) L.P., avec siège social à Walker House, Mary Street, PO Box 908 Georgetown, Grand Cayman, Iles Cayman, inscrite auprès du Registre des Exempted Limited Partnerships, Iles Caymans sous le numéro WK-15931, représentée par CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, une société régie par les lois de Jersey et ayant son siège social à 22 Grenville Street, PO Box 87, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles de la Manche, inscrite auprès du JERSEY FINANCIAL SERVICES COMMISSION sous le numéro 90393,

représentée aux fins des présentes par M^e Laurent Schummer, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 octobre 2007;

(4) CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (D) L.P., avec siège social à Walker House, Mary Street, PO Box 908 Georgetown, Grand Cayman, Iles Cayman, inscrite auprès du Registre des Exempted Limited Partnerships, Iles Caymans sous le numéro WK-15934, représentée par CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, une société régie par les lois de Jersey et ayant son siège social à 22 Grenville Street, PO Box 87, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles de la Manche, inscrite auprès du JERSEY FINANCIAL SERVICES COMMISSION sous le numéro 90393,

représentée au fins des présentes par M^e Laurent Schummer, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 octobre 2007;

(5) CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (E) L.P., avec siège social à Walker House, Mary Street, PO Box 908 Georgetown, Grand Cayman, Iles Cayman, inscrite auprès du Registre des Exempted Limited Partnerships, Iles Caymans sous le numéro WK-15933, représentée par CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, une société régie par les lois de Jersey et ayant son siège social à 22 Grenville Street, PO Box 87, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles de la Manche, inscrite auprès du JERSEY FINANCIAL SERVICES COMMISSION sous le numéro 90393,

représentée aux fins des présentes par M^e Laurent Schummer, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 octobre 2007;

(6) Mr Hugo Levecke, demeurant à Leo Dartelaan 7, 3001 Heverlee (Belgique),

représentée aux fins des présentes par M^e Laurent Schummer, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 octobre 2007.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Les associés sont tous les associés de FINANCIERE TRUCK S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de sept cent cinquante mille vingt-cinq euros (EUR 750.025,-), constituée le 8 novembre 2006 suivant acte notarié, publié au Mémorial C, - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 79 du 30 janvier 2007 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 122.128. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné, le 14 février 2007, publiés au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 849 du 11 mai 2007 (la «Société»).

Les parties comparantes, reconnaissant être parfaitement informées des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois cents euros (EUR 300,-) de manière à le porter de son montant actuel de sept cent cinquante mille vingt-cinq euros (EUR 750.025,-), à un montant de sept cent cinquante mille trois cent vingt-cinq euros (EUR 750.325,-) et émission de onze (11) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A et une (1) nouvelle part sociale privilégiée de catégorie B, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes.

2. Acceptation de la souscription de onze (11) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A et de la nouvelle part sociale privilégiée de catégorie B, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), par M. Trevor Chinn, et acceptation de la libération intégrale de la valeur nominale de chacune de ces nouvelles parts sociales ainsi que du paiement d'une prime d'émission relative à la nouvelle part sociale privilégiée de catégorie B d'un montant total de cinquante-deux mille neuf cent cinquante-quatre euros (EUR 52.954,-) par un apport en numéraire et attribution des nouvelles parts sociales à M. Trevor Chinn en contrepartie de son apport en numéraire et acceptation de l'effectivité de l'augmentation du capital.

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions devant être adoptées conformément aux points 1. à 2.

4. Modification des articles 27 et 28 des statuts de la Société, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois cents euros (EUR 300,-) de manière à le porter de son montant actuel de sept cent cinquante mille vingt-cinq euros (EUR 750.025,-), à un montant de sept cent cinquante mille trois cent vingt-cinq euros (EUR 750.325,-).

Deuxième résolution

Les associés ont décidé d'émettre onze (11) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A et une (1) nouvelle part sociale privilégiée de catégorie B, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes.

Souscription

Est ensuite intervenu M^e Laurent Schummer, avocat, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de M. Trevor Chinn, demeurant à Londres SW7 1QL, Flat 29, 7 Princes Gate, en vertu de la procuration précitée donnée le 8 octobre 2007.

Lequel comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de M. Trevor Chinn les onze (11) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A et la nouvelle part sociale privilégiée de catégorie B, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), et libérer intégralement la valeur nominale de chacune de ces nouvelles parts sociales ainsi que payer une prime d'émission relative à la nouvelle part sociale privilégiée de catégorie B d'un montant total de cinquante-deux mille neuf cent cinquante-quatre euros (EUR 52.954,-) par un apport en numéraire.

Le comparant a déclaré et les associés ont reconnu que chaque part sociale nouvelle a été libérée entièrement en numéraire et que la somme de cinquante-trois mille deux cent cinquante-quatre euros (EUR 53.254,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Les associés ont décidé d'accepter ladite souscription et libération et d'attribuer les onze (11) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A ainsi que la nouvelle part sociale privilégiée de catégorie B à M. Trevor Chinn.

Troisième résolution

Les associés ont décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social. Premier alinéa.** Le capital émis de la Société est fixé à sept cent cinquante mille trois cent vingt-cinq euros (EUR 750.325,-), divisé en trente mille onze (30.011) parts sociales ordinaires de catégorie A et deux (2) parts sociales privilégiées de catégorie B. Chacune des parts sociales émises a une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et est entièrement libérée.»

Quatrième résolution

Les associés ont décidé de modifier les articles 27 et 28 des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 27. Répartition des Bénéfices.** Sur les bénéfices nets, déterminés conformément aux droit luxembourgeois et aux règles comptables (les «Bénéfices Nets»), il sera prélevé cinq pourcent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après dotation de la Réserve Légale, l'assemblée générale des associés ou selon le cas l'associé unique, décidera de la distribution aux associés, du solde de tout ou partie des Bénéfices Nets, ainsi que des bénéfices reportés, des réserves distribuables ou de la prime d'émission (les «Revenus Distribuables»), conformément aux dispositions suivantes.

L'allocation des Revenus Distribuables sera effectuée dans l'ordre de priorité suivant:

(i) D'abord, chaque part sociale privilégiée donnera droit à un dividende privilégié annuel, lequel sera cumulatif et d'un montant égal à trois virgule soixante-sept pour cent (3.67%) de la somme de (x) la valeur nominale de cette part sociale privilégiée de catégorie B et (y) la prime d'émission payée eu égard à cette part sociale privilégiée de catégorie B (l'«Intérêt Privilégié»), ledit droit à dividende étant dû chaque jour et calculé sur base d'une année de trois cent soixante-cinq (365) jours. L'Intérêt Privilégié ne sera pas immédiatement distribué aux détenteurs de parts sociales privilégiées de catégorie B mais affecté à une réserve (la «Réserve des Parts B»).

Dans l'hypothèse où les Revenus Distribuables d'un exercice financier sont insuffisants pour permettre l'affectation de tout ou partie de l'Intérêt Privilégié à la Réserve des Parts B, cet Intérêt Privilégié ou le cas échéant toute partie de celui-ci sera affecté à la Réserve des Parts B avec et en sus de l'Intérêt Privilégié de l'exercice suivant.

(ii) En second lieu, les associés devront affecter à la Réserve des Parts B un montant prélevé sur les Revenus Distribuables égal à zéro virgule sept cent trois pourcent (0.703%) du Profit Brut réalisé par la Société lors de l'exercice financier considéré (l'«Affectation Supplémentaire») toutes les fois que la Société aura (hormis les cas où la Société est liquidée), au cours de cet exercice financier, décidé de racheter tout ou partie des instruments de dettes convertibles que la Société peut émettre de temps à autre (les «Instruments de Dettes Convertibles») à leur valeur de marché.

Pour les besoins de cet article, «Profit Brut» désigne les Bénéfices Nets de la Société après paiement et/ou provision des montants dus aux créanciers de la Société auxquels s'ajoute la Prime payée au titre des Instruments de Dettes Convertibles au cours de l'exercice financier considéré, la «Prime» étant définie, eu égard à chaque Instrument de Dette Convertible, comme la différence entre la valeur de marché de l'Instrument de Dette Convertible à laquelle celui-ci est racheté et sa valeur nominale.

Dans l'hypothèse où les Revenus Distribuables d'un exercice financier sont insuffisants pour permettre l'affectation de tout ou partie de l'Affectation Supplémentaire à la Réserve des Parts B, cette Affectation Supplémentaire ou le cas échéant toute partie de celle-ci sera affectée à la Réserve des Parts B dès que possible lors des exercices suivants et ce, jusqu'à entière satisfaction.

(iii) Troisièmement, tout reliquat des Revenus Distribuables devra être distribué aux titulaires de parts sociales ordinaires de catégorie A.

La Réserve des Parts B n'est pas disponible et ne pourra être distribuée sauf en cas de liquidation de la Société comme précisé ci-après.

Dans les conditions fixées par la Loi et sous réserve des dispositions précédentes, le(s) Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peut(vent) procéder à des distributions à prélever sur les Revenus Distribuables sous forme de versements aux associés d'acomptes sur dividendes. Le ou les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance détermine(nt) le montant et la date de paiement de ces distributions, sous réserve que ces distributions soient faites conformément au présent article.

«Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute avant le terme prévu à l'article 4 des présents Statuts par une résolution de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou par la Loi pour toute modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du ou des Gérants ou, selon le cas, du Conseil de Gérance ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés dans les proportions et l'ordre de priorité suivants:

- (i) la valeur nominale de chaque part sociale émise par la Société sera remboursée à son détenteur;
- (ii) la Réserve des Parts B sera distribuée aux détenteurs de parts sociales privilégiées de catégorie B au pro rata du nombre de parts sociales ordinaires de catégorie A qu'ils détiennent;
- (iii) un montant égal à la prime d'émission versée sur chaque part sociale émise sera distribué aux détenteurs respectifs de ces parts sociales;
- (iv) le solde du boni de liquidation sera distribué aux détenteurs de parts sociales ordinaires de catégorie A au pro rata du nombre de parts sociales ordinaires de catégorie A détenues par eux.»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille euros.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 2007. Relation: EAC/2007/12572. — Reçu 532,54 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 novembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007141979/239/344.

(070165473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Jardin de Portugal Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 45, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 92.383.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 27 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007141836/800431/12.

Enregistré à Diekirch, le 3 décembre 2007, réf. DSO-CL00008. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070165075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Immo-Bijoux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 104.114.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 décembre 2007.

Pour FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA

Signature

Référence de publication: 2007141602/1004/15.

Enregistré à Diekirch, le 12 novembre 2007, réf. DSO-CK00079. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070164747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Equilux S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 119.366.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 décembre 2007.

Pour FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA

Signature

Référence de publication: 2007141589/1004/15.

Enregistré à Diekirch, le 15 octobre 2007, réf. DSO-CJ00120. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070164759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Epinikion Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 72B, Waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 133.836.

STATUTS

Le deux mille sept, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu:

MIREILLE CONSULTING GmbH, avec siège social à A-6677 Schattwald, 31,

ici représentée par son gérant Iris Gößler, employée de banque, demeurant à D-88214 Bad Abbach, Bürgermeister-Heinrich-Str. 9,

ici représentée par Johann-Peter Wechs, employé de banque, demeurant à D-87541 Bad Hindelang, Talstr. 80, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 26 octobre 2007.

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

La comparante a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de EPINIKION SERVICES Sàrl.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Schengen.

Art. 3. La société a pour objet le commerce, le service de bureaux et toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut prendre des participations dans toute entreprise, sous quelque forme que ce soit, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut ouvrir des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,- €) euros, représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent (100,- €) euros chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique MIREILLE CONSULTING GmbH, préqualifiée. Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associée unique a pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5445 Schengen, 72b, Waistrooss.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:
- Johann-Peter Wechs, employé de banque, demeurant à D-87541 Bad Hindelang, Talstr. 80.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Déclaration

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal la comparante déclare être la bénéficiaire réelle des fonds faisant l'objet des présentes et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signe: J.-P. Wechs, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 8 novembre 2007 Relation: REM/2007/1791. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 3 décembre 2007

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007141994/218/63.

(070165251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

A.N.G.'Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1898 Kockelscheuer, 1, rue Roeser.

R.C.S. Luxembourg B 133.846.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le quinze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont Comparu:

- 1) Madame Nathalie Grandjean, née à Mantes la Jolie, le 12 février 1963, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 1, rue Roeser,
- 2) Mademoiselle Alexandra Delahaye, esthéticienne, née à Evreux (France), le 28 août 1986 de nationalité Française demeurant 1, rue Roeser Kockelscheuer L-1898 (Luxembourg)

Lesquels fondateurs ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, la Société peut adopter une autre forme et le fait qu'elle ne comporte le cas échéant qu'un seul associé n'occasionnera en aucun cas sa dissolution.

Art. 2. La dénomination de la société sera A.N.G. 'IMMOBILIER S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, la mise en relation de particuliers ou de professionnels à l'effet de vendre louer ou mettre à disposition des biens et droits immobiliers, l'administration et la gestion de droits et biens immobiliers pour le compte de tiers ainsi que les activités de syndic de copropriété.

La société a également pour objet l'étude et la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour le compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

Elle s'occupera aussi de la vente de maisons et de matériaux de construction en rapport avec l'activité principale.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

Art. 4. Le siège social est établi à Kockelscheuer, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Pendant un délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux(dont l'héritier), soit par la société elle-même.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule par les soins de la gérance sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à € 12.400,- (douze mille quatre cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de € 124,- (cent vingt-quatre euros) chacune.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont obligatoirement au moins un gérant technique dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement à exercer les activités décrites dans l'objet social.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. En cas de gérance unique, les décisions du gérant seront consignées par écrit, déposées et publiées s'il échet, et conservées au siège.

S'ils sont plusieurs, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou courrier électronique un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Les associés se réunissent en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, sur convocation de la gérance, aux fins notamment de délibérer et statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

Art. 14. Pour toutes assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises comme suit:

- quorum de présence: devront être présents ou représentés les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées (pour se tenir endéans le mois).

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées quelle que soit la portion du capital représenté.

- quorum de vote: les décisions seront prises à la majorité des trois-quarts des voix admises au vote.

Toutefois, les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société.

En outre, dans aucun cas la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 17. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 20. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les 100 parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites comme suit:

	Parts sociales
1) N. Grandjean:	50
2) A. Delahaye:	50
Total	100

et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de € 12.400,- (douze mille quatre cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros.

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, les fondateurs précités ont pris les résolutions suivantes:

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Nominations

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- 1) Gérant administratif: Alexandra Delahaye prénommée
- 2) Gérant technique: Nathalie Grandjean prénommée

Adresse du siège social

Le siège social de la Société est établi à L-1898 Kockelscheuer, 1, rue Roeser

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: N. Grandjean, A. Delahaye, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, Relation: LAC/2007/35984. — Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007141983/211/177.

(070165388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Priserco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 88.326.

En date du 6 juillet 2007, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires a décidé:

- de continuer le mandat de M. Livius Gorecka avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg en tant qu'Administrateur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2012,

- de continuer le mandat de Mme Deborah Buffone avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg en tant qu'Administrateur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2012,

- de continuer le mandat et modifier la dénomination de la société EQUITY TRUST LUXEMBOURG S.A. en IB MANAGEMENT SERVICES S.A. avec siège sociale au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg en tant que Commissaire aux comptes de la Société jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007141454/1012/19.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, réf. LSO-CK07439. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

AEI Luxembourg Global, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.000,00.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 88.318.

En date du 22 octobre 2007, l'associé unique de la société AEI LUXEMBOURG GLOBAL, S.à r.l. ASHMORE ENERGY INTERNATIONAL a changé sa dénomination en AEI.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007141453/1012/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, réf. LSO-CK07435. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Verde I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 111.439.

Résultant de la résolution d'actionnaire en date du 27 septembre 2007, l'actionnaire a pris la décision de nommer M. David Karp, résidant à Walker House, Mary Street 87, KY1-9002 George Town, Grand Cayman, en tant que gérant A de la société avec effet immédiat.

Le conseil de gérance se composera comme suit:

- M. Andrew Walker / gérant A

- M. William Strong / gérant A

- M. David Karp / gérant A

- M. Johan Dejans / gérant B

- ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l. / gérant B

142407

Luxembourg, le 19 novembre 2007.

ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2007141440/4726/21.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07029. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Lion/Niagara Luxembourg II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 123.652.

Nous vous informons ce qui suit:

- Changement d'adresse de Monsieur Francisco Javier Ferran Larraz, Gérant catégorie A

Adresse professionnelle: 21 Grosvenor Place, London, SW1X 7HF, United Kingdom

- Changement d'adresse de Monsieur Florian Hans-Dieter Schnau, Gérant catégorie A

Adresse professionnelle: 21 Grosvenor Place, London, SW1X 7HF, United Kingdom

Luxembourg, le 17 octobre 2007.

ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2007141439/4726/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07488. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Sicav Euro Continents, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.

R.C.S. Luxembourg B 49.850.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007141438/2315/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-CI04056. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

EU Square Slovakia, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 104.503.

In the year two thousand and seven, on the fifteenth day of November.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) TRIESTE ESTATES INC., a company incorporated under the laws of the British West Indies, registered with the Registrar of Companies under the number E.33915, having its registered office at Gretton House, Pond Street, Grand Turk, Turks & Caicos, British West Indies,

here represented by Mrs Raphaela Savelsberg, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Jersey on 13 November 2007.

2) FORSITE LLC, a company incorporated under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of the State of Delaware under the number 3862485, having its registered office at 113 Barksdale Professional Center, Newark, Delaware 19711, U.S.A.,

here represented by Mrs Raphaela Savelsberg, previously named, by virtue of a proxy, given in McAllen on 13 November 2007.

3) CONVERGEN CENTRAL EUROPE LIMITED, a company incorporated under the laws of the Isle of Man, registered at the Companies Registry, Isle of Man under the number 17976C, having its registered office at Abacus House, Mona Street, Douglas, Isle of Man,

here represented by Mrs Raphaela Savelsberg, previously named, by virtue of a proxy, given in Budapest on 13 November 2007.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxy holder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the partners of EU SQUARE SLOVAKIA (hereinafter the «Company»), a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 104.503 incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 26 November 2004, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 169 on 24 February 2005. The articles of incorporation were amended for the last time on 16 November 2005 pursuant to a deed of the undersigned notary published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 563 on 17 Mars 2006. The articles of incorporation have not been amended since.

The appearing parties representing the whole corporate capital and having waived any notice requirements, require the notary to enact the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law») the partners decide to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the partners decide to appoint as liquidator MERLIS S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111.320, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator may accomplish all such acts as provided for by article 145 without requesting the authorisation of the general meeting in the cases in which it is required.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrances; remove any outstanding charge in its sole discretion.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such powers as it may determine and for the period as it may think fit.

The liquidator may distribute the Company's assets to the partners in cash or in kind in its sole discretion. Subject to the Law, such distribution may take the form of interim payments out of the surplus of the winding-up.

Whereas the present deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed was drawn up in English, followed by a French version thereof; on request of the appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxy holder of the appearing parties signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) TRIESTE ESTATES INC., une société constituée selon les lois des Antilles Britanniques, enregistrée auprès du Registrar of Companies sous le numéro E.33915, ayant son siège social à Gretton House, Pond Street, Grand Turk, Turks & Caicos, Antilles Britanniques,

ici représentée par Madame Raphaela Savelsberg, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey le 13 novembre 2007.

2) FORSITE LLC, a société constituée selon les lois de l'état du Delaware, enregistrée auprès du Secretary of the State of Delaware sous le numéro 3862485, ayant son siège social au 113 Barksdale Professional Center, Newark, Delaware 19711, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Madame Raphaela Savelsberg, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à McAllen, Etats-Unis le 13 novembre 2007.

3) CONVERGEN CENTRAL EUROPE LIMITED, a société constituée selon les lois de l'île de Man, enregistrée auprès du Companies Registry, Isle of Man sous le numéro 17976C, ayant son siège social à Abacus House, Mona Street, Douglas, île de Man,

ici représentée par Madame Raphaela Savelsberg, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Budapest le 13 novembre 2007.

Les procurations signées ne varient par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes sont tous les associés de EU SQUARE SLOVAKIA (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.503, constituée selon acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 169 en date du 24 février 2005. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 563, en date du 17 mars 2006. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

Les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé à toute notification, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), les associés décident de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, les associés décident de nommer MERLIS S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.320, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, en tant que liquidateur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements; enlever toute charge subsistante selon sa volonté.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire de la Société et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux associés en numéraire ou en nature selon sa volonté. Sous réserve des dispositions de la Loi, cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur boni de liquidation.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Savelsberg, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14267. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 novembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007141977/239/124.

(070165462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Flexible Rent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 133.832.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- QUOTE-INVEST CORP. INC., société de droit panaméen, avec siège social à Calle Aquilino de la Guardia, 8, Panama, République de Panama,

représentée aux fins des présentes par:

Monsieur Enzo Liotino, directeur, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II, pouvant engager ladite société sous sa seule signature.

2.- Monsieur Enzo Liotino, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquelles parties comparantes, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, sous la dénomination de FLEXIBLE RENT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille (32.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-deux euros (32,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires,

il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, par la signature individuelle de l'administrateur unique ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année à seize (16.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10^{ème}) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au (x) commissaire (s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et paiement

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1. QUOTE-INVEST CORP INC., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Monsieur Enzo Liotino, prénommé, une action	1
Total: cent actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à mille cinq cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2013:

- Monsieur Raul Marques, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Monsieur Enzo Liotino, directeur, avec adresse professionnelle au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Madame Carine Mourat, employée privée, avec adresse professionnelle au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires est fixé à un (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2013:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., une société anonyme, avec siège social au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 34.978).

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Liotino, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14703. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 novembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007141971/239/171.

(070165195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Immo Foyer S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3397 Roeser, 2, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 77.986.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 24 août 2000, acte publié au Mémorial C no 180 du 08 mars 2001, capital converti en euro suivant avis publié au Mémorial C no 506 du 30 mars 2002, modifiée suivant acte publiée au Mémorial C no 858 du 6 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Pour IMMO FOYER S.à r.l.

Pour INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007142086/1261/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK05080. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Privaten Deiereschutz, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6905 Niederanven,

R.C.S. Luxembourg F 3.472.

Generalversammlung 22. Abrël 2007

Ännerung vum Kapitel 4 Artikel 14

Folgend Persoune si verantwortlech vir d' Vereenigung:

- Braun Leo, 4, rue Nic Emeringer L-9642 Niederanven, Nationalitéit: lëtzebuergesch
- Glodt Françoise bestuet Wagner, 42, Cité a Millesch L-6919 Roodt-Syre, Nationalitéit: lëtzebuergesch
- Lauterbach Patricia, 36, rue Montpellier L-4249 Esch/Alzette, Nationalitéit: lëtzebuergesch
- Helten Marco, Maison 26 L-9943 Hautbellain, Nationalitéit: lëtzebuergesch
- Mercy Marie-Anne, bestuet Heinen 59, rue Laach L-6945 Niederanven, Nationalitéit: lëtzebuergesch
- Paulus Yvette, 22, rue Charlotte L-4811 Rodange, Nationalitéit: lëtzebuergesch
- Wahl Claudine, bestuet Lamboray, 4, rue du Château d'Eau L-1448 Senningerberg, Nationalitéit: lëtzebuergesch

Nidderaanven, den 22. Abrël 2007.

Unterschrift.

Référence de publication: 2007142084/5397/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05910. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

**Syrah Invest S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Syrah Holding S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 109.499.

L'an deux mille sept, le cinq novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SYRAH HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 109.499,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1216 du 16 novembre 2005.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia Rouckert, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-et-un mille euros (€ 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières; suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding

2) Changement du libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement. La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger»

3) Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante: il existe une société anonyme, sous la dénomination de SYRAH INVEST S.A.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société anonyme de participations financières.

Toute référence dans les statuts à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding est supprimée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article trois (3) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise

en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la raison sociale de la société de SYRAH HOLDING S.A. en SYRAH INVEST S.A., de sorte que l'article premier (1^{er}) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de SYRAH INVEST S.A.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Afonso-Da Chao Conde Conde, S. Henryon, C. Rouckert, F. Kessler

Enregistré à Esch/Al., le 12 novembre 2007. Relation: EAC/2007/13931. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 2007.

F. Kessler

Référence de publication: 2007141965/219/81.

(070165660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Renergy S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.540,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 133.545.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007141624/242/13.

(070164560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Fläkt Woods (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 85.984.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 novembre 2007.

B. Moutrier

Notaire

Référence de publication: 2007141621/272/12.

(070164649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

M Groupe Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 110.691.

L'an deux mille sept, le quinze novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Olivier Dorier, employé privé, né à Saint-Remy/Saône et Loire (France), le 25 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, représenté par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé.

(I) La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

(II) La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée M GROUPE SARL, une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.691, et constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 septembre 2005, publié au Mémorial C numéro 69 du 11 janvier 2006 (la «Société»).

(III) La partie comparante reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.
2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts.
3. Divers.

a alors requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec la résolution qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article quatre des statuts comme suit:

« **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution

L'associé unique constate le changement de l'adresse professionnelle du gérant de la société à savoir Monsieur Olivier Dorier qui est désormais L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 novembre 2007, Relation GRE/2007/5238. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 décembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007142263/231/49.

(070165397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.